

Equipement	§)	
Feux de route	CR	(E)
Feux de croisement	CR	(E)
Feux de position	A	(E) dans CR
Feux rouges	R-S1	(E)
Feux stop	R-S1	(E)
Clignoteurs	av 1 (E)	AV/1 5 (E) ar 2a (E)
Catadioptrés	av	I (E)
Feux de gabarit	av A (E)	
Feux arrière de brouillard		
Feux complémentaires	1/ feu orange CH 1 1230 03/04	
Eclairage plaque	3/ lampes de travail avec LT	
Essuie-glace	1/ balai (cabine)	
Avertisseurs	FIAMM	CH 5 0602 01 avec/sans lave-glace
	ou d'autres modèles homologués	

Indications pour le permis de circulation

Genre du véhicule	Chariot de travail agricole (vhc. spécial)		
Marque et type	L A V E R D A	3 6 0 0	
Homologation			
N°	CH	5514 09	
Carrosserie	moissonneuse-batteuse		
Places	total	1	avant
Poids à vide	7600	Carburant	D
Charge utile	-	CV-impôt	28,0
Poids total	7600	Cylindrée	5497

Remarques, modifications, conditions et inscription dans le permis de circulation (Pour les résultats des mesures du bruit et des gaz d'échappement, voir la fiche des émissions)

*) Véhicule spécial : largeur = 3270 mm.

x) Insonorisation : - l'intérieur du compartiment-moteur à gauche et à droite jusqu'en haut, sans la grille d'accès.

+) Variante de pneus : AV = 23.1 - 26 12 PR 7220 (1,7) Vmax 30 km/h

§) Equipement : la hauteur des feux de croisement, des feux de position et clignoteurs AV est admise pour raisons techniques.

Inscription dans le permis de circulation:

- 100 - Le conducteur doit être porteur de l'annexe au permis de circulation;
- 101 - 1 plomb sur butée de pleine-charge;
- 115 - feu orange obligatoire;
- 125 - autorisation spéciale obligatoire;
- 136 - permis de conduire de la catégorie "F" obligatoire;
- 137 - signalisation jaune/noir: sur couverture de l'ouverture avant;
- 138 - protection : couverture sur l'ouverture avant;
- 139 - enlever : les tables de coupe dépassant 3500 mm de largeur;
- 141 - assurer : l'échelle relevée, la cheminée de vidange rentrée.

Lieu et date de l'homologation Breganze, 18.-22.04.83
Sta/PR

Remplace FH CH

Service fédéral d'homologation